

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

VISANT À SOUTENIR LES FEMMES QUI SOUFFRENT D'ENDOMÉTRIOSE - (N° 1221)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS5

présenté par

Mme Valentin, Mme Louwagie, M. Marleix, M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Gruet, M. Juvin,
M. Neuder, M. Vincendet et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article L. 312-16 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un module de sensibilisation des élèves sur les pathologies telles que l'endométriose est prévu au cours de leur scolarité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet aux professeurs de pouvoir faire intervenir des associations ou bien d'enseigner par eux-mêmes dans le cadre de la matière d'éducation morale et civique, un module sur différentes pathologies telles que l'endométriose. L'objectif étant de sensibiliser dès le plus jeune âge et de renforcer la prévention.

Cet amendement vient de la PPL déposée par Véronique Louwagie.